



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ



## Qui sont-ils ?

Cette classe de vertébrés comprend 3 ordres mais seuls 2 sont présents en France :

- les **anoures**, les amphibiens sans queue, qui regroupent 30 espèces
- les **urodèles**, les amphibiens avec queue, qui regroupent 13 espèces.

Ces animaux à 4 pattes ont une peau nue et humide par laquelle ils peuvent respirer. Ils ont également des branchies au stade larvaire et des poumons au stade adulte.

Ils hibernent dans les feuilles, terriers, souches, rochers, etc. Ils ont un mode de vie à la fois terrestre et aquatique d'où leur nom "amphibien", du grec "amphibios", qui signifie "qui vit dans deux éléments".

## Quelques exemples de l'ordre des anoures...

**Ordre :** Anoures

**Famille :** *Hylidae* (Rainettes)

**Nom :** Rainette méridionale *Hyla meridionalis*



**Taille :** 4-5 cm

**Habitat :** végétation des zones humides

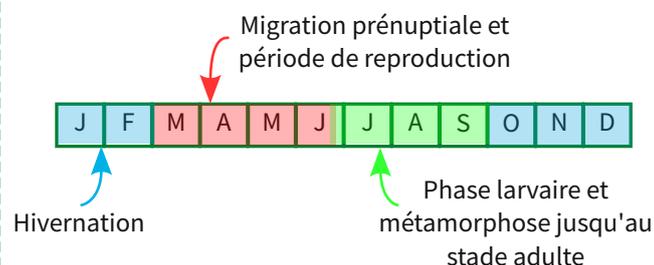
**Alimentation :** insectivore

**Reproduction :** 800 à 1000 oeufs de mars à juin

Les rainettes ont un mode de vie arboricole grâce à de petites pelotes adhésives au niveau de leurs doigts et à la peau granuleuse de leur ventre qui leur permettent de s'accrocher à toutes les surfaces. Elles peuvent ainsi faire des acrobaties incroyables, certaines espèces peuvent par exemple bondir jusqu'à 1m20 !

**Cycle de vie des anoures :**

Ces périodes données à titre indicatif varient selon les espèces et les régions considérées.



**Ordre :** Anoures

**Famille :** *Ranidae* (Grenouilles)

**Nom :** Grenouille de Perez *Pelophylax perezi*



**Taille :** 5-10 cm

**Habitat :** étangs de profondeur moyenne

**Alimentation :** insectivore

**Reproduction :** +1000 oeufs de mars à juin

Le nom "grenouille" est communément donné aux amphibiens à la peau lisse. Afin de distinguer les grenouilles vertes d'Europe des grenouilles brunes, le genre *Pelophylax* a été créé.

### À savoir

La distinction des grenouilles vertes du reste des grenouilles s'explique par l'existence d'une grenouille verte un peu particulière : la grenouille comestible *Pelophylax esculentus*.

Elle semble être un hybride apparu il y a 10 000 ans à la fin de la dernière ère glaciaire. Elle est le fruit du croisement entre une grenouille verte de grande taille (grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus*) et une grenouille de petite taille (grenouille de Lessona *Pelophylax lessonae*).

**Ordre :** Anoures

**Famille :** *Alytidae*

**Nom :** Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*



**Taille :** 3-5 cm

**Habitat :** périphéries des zones humides (cavités, gorges)

**Alimentation :** insectivore

**Reproduction :** 100 oeufs d'avril à juin

Le nom "accoucheur" vient du fait que le mâle aide la femelle à pondre en enfonçant ses orteils dans le cloaque (orifice). Les oeufs sont organisés en un chapelet que le mâle accroche sur ses pattes arrières et qu'il porte jusqu'à l'éclosion. Un crapaud qui sait apprécier les joies de la paternité !

**Ordre :** Anoures

**Famille :** *Bufo* (Crapaud)

**Nom :** Crapaud commun *Bufo bufo*



**Taille :** 15 cm

**Habitat :** zones boisées

**Alimentation :** insectivore

**Reproduction :** +6000 oeufs de mars à juin

Il s'agit d'une des espèces d'amphibiens les plus communes et les plus grosses en France. Lors de la période de reproduction, la compétition est telle que de nombreuses luttes éclatent entre les mâles.

### À savoir

Le nom "crapaud" est communément donné aux anoures ayant des verrues sur leur peau, en opposition aux grenouilles qui ont la peau lisse. Mais cette dénomination peut être trompeuse car il existe des grenouilles à la peau légèrement pustuleuse (la grenouille rousse par exemple) et certains crapauds dans les zones tropicales ont la peau tout à fait lisse ! Attention aux confusions...

## Quelques exemples de l'ordre des urodèles...

**Ordre :** Urodèles

**Famille :** *Salamandridae*

**Nom :** Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*



**Taille :** 10-20 cm

**Habitat :** forêt proche d'un plan d'eau

**Alimentation :** carnivore

**Reproduction :** 40 oeufs environ d'avril à septembre

La salamandre tachetée a la particularité d'être vivipare c'est-à-dire que le développement des oeufs se fait de manière intra-utérine. Après 9 mois de gestation, les femelles déposent leurs larves dans l'eau où elles finiront leur croissance avant de rejoindre la terre au stade adulte. Comme les tritons, elles ont l'étonnante capacité de régénérer totalement et rapidement des parties de leur corps amputées ou blessées.

**Ordre :** Urodèles

**Famille :** *Salamandridae*

**Nom :** Triton ponctué *Lissotriton vulgaris*



**Taille :** 7-10 cm

**Habitat :** eaux stagnantes

**Alimentation :** crustacés, têtards d'anoures, zooplancton

**Reproduction :** 100 à 300 oeufs de février à juin

Les tritons se distinguent des salamandres par leur mode de vie davantage aquatique et leur queue plate. La parade nuptiale des tritons est plutôt particulière, le mâle semble danser en ondulant la queue. Un vrai séducteur !

## Vrai ou faux ?

**Le crapaud commun et la salamandre sont toxiques pour l'homme.**

Faux. Ils possèdent effectivement des glandes sécrétant du venin mais il n'est absolument pas toxique pour l'Homme. Néanmoins, il faut bien se laver les mains après un contact car le venin peut être urticant.

La capture de ces animaux protégés étant interdite par la loi, leur manipulation doit être évitée et se limiter à des cas précis (sauvetage d'animaux par exemple). Les manipuler c'est aussi les stresser !

**Le crapaud est le mâle et la grenouille la femelle.**

Faux. Les noms "crapaud" et "grenouille" ne sont pas des noms scientifiques. Les crapauds sont des anoures avec une peau granuleuse alors que les grenouilles sont des anoures avec une peau lisse.

## Que dit la loi ?

L'Arrêté du 19 novembre 2007 fixe la **liste des amphibiens et reptiles protégés** sur le territoire français ainsi que les modalités de leur protection.

Il est interdit, en tout temps et de manière intentionnelle, de détruire ou enlever des oeufs et les nids, mutiler, capturer, perturber, détenir, utiliser, transporter, naturaliser ou commercialiser les espèces protégées.

Sont également interdits la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

La pêche de la grenouille verte *Rana esculenta* et de la grenouille rousse *Rana temporaria* est autorisée. Les conditions de pêches sont prévues dans l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture de la pêche. Ces deux grenouilles peuvent être ramassées en été (date précisée dans l'arrêté).

La pêche est interdite toute l'année pour les autres espèces de grenouilles. Des contrôles de braconnage sont réalisés.

La commercialisation est interdite. Des dérogations peuvent être accordées. Tout dépend de l'importance des captures.

Sous certaines conditions, la loi facilite l'élevage et la vente de grenouilles rousses *Rana temporaria* par des établissements spécialisés qui fournissent les restaurants proposant au menu la « frenchy frog ».

L'Arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdit l'introduction dans le milieu naturel d'**espèces exotiques envahissantes**, sur le territoire métropolitain.

Parmi ces espèces figure le Xénope lisse *Xenopus laevis*, la grenouille Taureau *Lithobates catesbeianus*, la grenouille verte de Bedriaga *Pelophylax bedriagae* et la grenouille verte des Balkans *Rana kurtmuelleri*.



Grenouille verte *Rana esculenta*

## Il arrive que...

**... Vous trouviez un amphibien en difficulté lors de la traversée d'une route.**

Chaque année, les amphibiens migrent depuis leur site d'hivernage vers leur lieu de reproduction. Leurs déplacements sont à haut risque car l'artificialisation des terres et l'aménagement du territoire fragmentent de plus en plus les espaces qui leur sont disponibles.

**... Vous soyez témoin de la destruction ou l'altération d'une zone humide.**

Les atteintes peuvent être dues à une pollution, un comblement de mares, une construction illégale...

**... Vous trouviez un amphibien malade.**

Les maladies infectieuses sont les principales causes du déclin mondial actuel des amphibiens.

## Les solutions



Plus d'un tiers des amphibiens européens sont menacés et on constate un déclin alarmant de ces espèces pourtant essentielles à l'équilibre de nos écosystèmes. Les amphibiens sont directement affectés par la pollution des eaux, des sols et de l'atmosphère car ils absorbent 30% de l'oxygène dont ils ont besoin et expulsent 100% du dioxyde par la peau.

### 1. Aider les amphibiens à traverser les routes

Les amphibiens rencontrent aujourd'hui de nombreux obstacles sur les voies migratoires qu'ils ont toujours empruntées.

Pour les aider, vous pouvez donc :

- Être vigilant sur les routes et prévenir votre entourage des migrations ayant lieu à la fin de l'hiver et au début de l'automne.
- Capturer délicatement l'amphibien en difficulté pour le relâcher de l'autre côté de la route.
- Participer aux opérations de sauvetage organisées par les associations de protection de la nature.
- Signaler cette route dangereuse aux associations de protection de l'environnement.

### La LPO en action



Tous les ans, depuis 1996, la LPO Isère met en place des actions de sauvetage des amphibiens sur les routes iséroises. L'objectif de ces opérations est de poser des filets sur le bord des routes pour éviter que des milliers d'amphibiens ne se fassent écraser lorsqu'ils rejoignent leur lieu de reproduction. Une fois capturés, ils sont remis en liberté de l'autre côté de la route. En 2019, la campagne de sauvetage des amphibiens a eu lieu du 29 janvier au 22 février.

### 2. Prendre son mal en patience de mi-mars à juin...

Le coassement du mâle est essentiel durant la brève période de reproduction car il attire les femelles. Il s'agit donc d'un phénomène naturel et indispensable au maintien de l'espèce.

Il existe des petites astuces pour ne pas être dérangé par ces petites nuisances comme mettre des bouchons d'oreilles ou fermer ses fenêtres à la nuit tombée.

### 3. Dénoncer la destruction d'une zone humide

La destruction d'un habitat est une atteinte à l'arrêté du 19 novembre 2007 et aux espèces protégées vivant dans ce milieu. Il est donc dans votre droit de dénoncer l'artificialisation d'un espace naturel.

Grâce à votre action vous permettrez de :

- Mettre en lumière une action illégale.
- Remettre en question un projet légal ne prenant pas en compte la biodiversité et le respect de l'environnement.
- Maintenir une zone humide en état.

Pour une solution compensatoire et sur le long terme, vous pouvez construire un plan d'eau dans une zone proche du milieu détruit afin de substituer la perte.

En aménageant une mare dans votre jardin, vous invitez également la biodiversité chez vous !

### 4. Déclarer un amphibien malade

L'observation et la remontée d'informations sont les premières actions de prévention. Si vous trouvez un amphibien, mort ou vivant, présentant des taches de sang, des kystes, des lésions cutanées, etc. déclarez votre observation sur [www.alerte-amphibien.fr](http://www.alerte-amphibien.fr)

Pensez à faire des photographies, noter l'endroit exact, le nombre d'individus, etc.

En fréquentant les zones humides, nous sommes toutes et tous des vecteurs potentiels des maladies infectieuses. Pour éviter toute propagation, ne touchez pas les individus malades, lavez vos outils, etc.

## Contact et informations complémentaires

LPO, Fonderies Royales, 17305 Rochefort Cedex lpo@lpo.fr 05 46 82 12 34

Ce document a été édité par la LPO France

Rédaction par Amrita Franco (LPO)

Relecture par Audrey Maurin, Florine Blaevoet, Alix Michon, Charlotte Englert, Léa Autret et Benoît Viseux (LPO)



Photos © A. Schont, P. Peralta, LPO Auvergne, L. Waeffler, LPO Isère, A. Michon, N. Macaire  
Illustrations © C. Rousse



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ